

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT NEUF SEPTEMBRE (29/09/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 23 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 26

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. DUPARC Robert, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 7

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Madame Claudine MATALA), **Adjoint**,
Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Monsieur Luc PORTES), Madame DESCAMPS Marie-Line (représentée par Monsieur Guy LOURMEDE), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Madame Any DELCHER), M. Frédéric GENRIES (représenté par Madame Jessie COTINET), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur GARCIA est nommé secrétaire de séance.

06 – 29 septembre 2022

6. Délibération portant création d'emplois permanents

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, dans ses articles L.311-1 à L.372-2,

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'améliorer les services rendus à la population,

Considérant les mutations de deux agents de la collectivité,

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de créer un poste d'attaché et un poste de rédacteur pour le service finances ainsi qu'un poste d'éducateur de jeunes enfants pour le service petite enfance,

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Nombre d'emplois	Cadre d'emplois	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1	Attaché	Responsable du service finances Bac + 3 en finances publiques Expérience sur un poste similaire de 3 ans minimum	35 h	1 ^{er} octobre 2022
1	Rédacteur	Service finances Bac + 2 en finances publiques Expérience sur un poste similaire de 1 an minimum	35 h	1 ^{er} octobre 2022
1	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants service petite enfance Diplôme d'Etat d'EJE Expérience sur un poste similaire de 3 ans	35 h	1 ^{er} octobre 2022

Conformément aux articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidat fonctionnaire correspondant au niveau de recrutement suscité, les besoins des services précités justifient l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat.

Dans ce cas, le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans qui pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera alors calculé en fonction de l'expérience de l'agent. Il sera basé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois du poste concerné (cadre d'emplois des attachés ou des éducateurs de jeunes enfants).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO, VELA),

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements des agents,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour copie conforme
Moissac, le 30 septembre 2022


Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Philippe GARCIA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :